

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

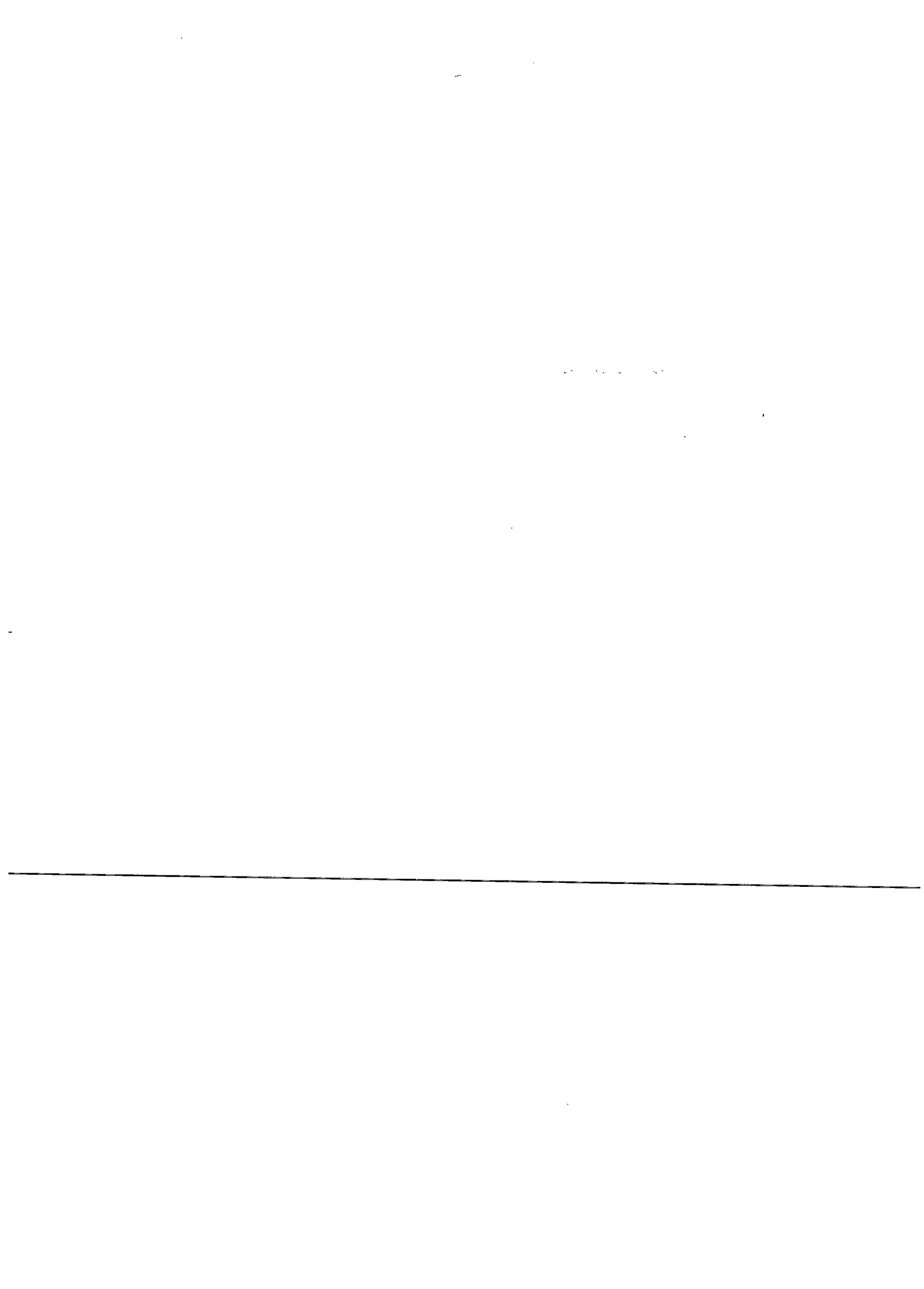
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 01376

Numéro SIREN : 890 912 793

Nom ou dénomination : 2G HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro de dépôt 879



Désignation de l'entreprise		SAS 2G HOLDING			Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise		3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE				
SIRET		89091279300019				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12			Durée de l'exercice précédent * 11	
					Exercice N clos le	
					30092022	
<b>ACTIF</b>		Brut		Amortissements-Provisions		Net
		1		2		3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030		
	Immobilisations financières * (1)		040	79 900	042	79 900
	<b>Total I (5)</b>		044	79 900	048	79 900
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	
Marchandises * <b>DEPOSE LC</b>			060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
Créances (2)		Clients et comptes rattachés <b>13 FEV 2024</b>	068	070		
		Autres*(3) <b>879</b>	072	074		
Valeurs mobilières de placement		080	082			
Disponibilités		084	86	086	86	
Charges constatées d'avance*		092		094		
<b>Total II</b>		096	86	098	86	
<b>Total général (I + II)</b>		110	79 986	112	79 986	
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		79 900	
	-Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves ( dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131 )		132			
	Report à nouveau		134		-1 077	
	Résultat de l'exercice		136		-4 282	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	<b>Total I</b>		142		74 542	
Provisions pour risques et charges		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			
	Autres dettes ( dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...169 )		172		5 444	
	Produits constatés d'avance		174			
<b>Total III</b>		176		5 444		
<b>Total général (I + II + III)</b>		180		79 986		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	Dont comptes courants d'associés		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations			

(3)	débiteurs	199			cédées au cours de l'exercice*	184
-----	-----------	-----	--	--	--------------------------------	-----

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2G HOLDING

Néant  \*

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

3 0 0 9 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	
	Production vendue	biens	215	214	
		services *	217	218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
	<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>			232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises)*			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
	Autres charges externes* : ( dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )			242 3 529	
	Impôts, taxes et versements assimilés ( dont CFE et CVAE * 243 )		243	244 752	
	Rémunérations du personnel*			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	
	Dotations aux amortissements*			254	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	
cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260	262		
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			264 4 282		
<b>1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>			270 -4 282		
Produits financiers (III) 280			280		
Charges financières (V)			294		
Produits exceptionnels (IV)			290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347	300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348	300		
Impôt sur les bénéfices* (VII)			306		
<b>2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)</b>			310 -4 282		
<b>B- RÉSULTAT FISCAL</b> - Reporter le bénéfice comptable col. 1., le déficit comptable col.2		312	314 4 282		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)		324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248 330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un 'crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249 251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987 342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345			
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346	350
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)		643	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)		645			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)		647			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)		648			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)		641			
Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)		990			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)		649			
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352 354 4 282		

Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :				360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>		Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	372	4 282

\*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

# 2G HOLDING

SAS au capital de 79 900.00 euros

Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE

RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

## TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28/02/2023

### **Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2022**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 4 281.51 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

### **Résolution N° 2 - Affectation du résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 4 281.51 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

- Au report à nouveau débiteur pour -4 281.51 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours des trois précédents exercices.

### **Résolution N°3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

### **Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants**

- Pour Monsieur GANTIER GAETAN, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

Monsieur GANTIER GAETAN a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.



GR

**Résolution N° 5 - Délégation de pouvoir**


L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Fait à Lachelle

Le 13/02/2023

**La Présidence de séance**

Monsieur GANTIER GAETAN



2. 1. 10

.

.



# 2G HOLDING

SAS au capital de 79 900.00 euros  
Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE  
RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2023

Le 28 février 2023, les actionnaires de la société 2G HOLDING se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur GANTIER GAETAN.

La Présidence de l'assemblée constate que :

### Sont présents :

- Monsieur GANTIER GAETAN, propriétaire de 15 979.00 actions, représentant 15 979 voix, Président de la société.
- Madame GANTIER NATHALIE, propriétaire de 1.00 action, représentant 1 voix,

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 15980 Actions sur les 15980 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

---

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2022.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération des dirigeants.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

GG

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20.

21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.



**Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 30 septembre 2022**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 4 281.51 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 2 - Affectation du résultat**

L'assemblée générale décide d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 4 281.51 Euros en totalité au compte 'report à nouveau'.

- Au report à nouveau débiteur pour -4 281.51 Euros;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu' aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours du ou des précédents exercices.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 3.- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants**

- Pour Monsieur GANTIER GAETAN, l'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

Monsieur GANTIER GAETAN a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Résolution N° 5 - Délégation de pouvoir**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

**Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.**


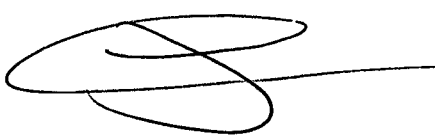
GC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à Lachelle,  
Le 28/02/2023.

**Signatures des actionnaires :**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Monsieur GANTIER GAETAN |  |
| Madame GANTIER NATHALIE |  |



## **2G HOLDING**

SAS au capital de 79 900.00 euros  
Siège social : 3 RUE DE LA VALLEE 60190 LACHELLE  
RCS n°890912793- RCS COMPIEGNE

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FÉVRIER 2023, PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé d'affecter les pertes de l'exercice d'un montant de 4 281.51 Euros en totalité au compte 'repôt à nouveau'.

- Au report à nouveau débiteur pour 4 281.51 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

#### **Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents**

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société au cours des trois exercices précédents.

Monsieur GANTIER-GAETAN



